



Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	25
Nombre de Conseillers votants	29

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 MAI 2017 à 20h30 en Mairie**

Commune de Craponne, Métropole de Lyon

Séance du Conseil Municipal

23.05.2017

Date de convocation du Conseil Municipal

17.05.2017

Date d'affichage

18.05.2017

PRESENTS : A. GALLIANO - F. PASTRÉ – E. PIGAT – F. LAMBOLEZ - S. CHADIER - F.X. COMBASSON – E. MORILLON - E. CAYROL – G. THOMARON – E. DAUFFER - M. MONGE - P. BERNARD - C. RUAT – C. HIRTZBERGER - D. PLUVY – P. LACROIX – L. CAPPEAU - H. GUINAMARD – F. PELORCE – A. KHALADI – V. HARTMANN - L. BOUTERIGE-BRIVADY – P. VALLON - S. ROBIER – M.A. CHAPON – E. MATHIAS

EXCUSES : M. PONCHON (pouvoir à G. THOMARON) – J. CHAMPION (pouvoir à S. CHADIER) – P. SOULIEZ (pouvoir à F. PASTRÉ)

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter un rapport à l'ordre du jour. En l'absence d'opposition, le rapport consacré à la déclaration de travaux pour l'installation d'un portillon à la RPA est ajouté à l'ordre du jour.

Désignation des secrétaires de séance

Mmes PELORCE et VALLON et M CAYROL ont été désignés secrétaires de séance.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu la Commission générale du 16 mai 2017,
Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes,

A l'issue du contrôle de la CRC des exercices 2010 à 2015 de la commune, il convient de présenter en Conseil Municipal le rapport définitif d'observations. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale a permis d'échanger sur ce rapport de la CRC. Il rappelle que le contrôle a porté sur l'examen de la régularité et qu'il formule trois recommandations principales :

1. Améliorer les prévisions budgétaires et pour les dépenses d'investissement, distinguer les autorisations de programme des crédits de paiement

2. Revoir les modalités de gestion et de financement des délégations de service public, notamment de la petite enfance et du pôle animation jeunesse
3. Limiter le recours aux personnels contractuels aux cas prévus par la loi

Certaines remarques doivent faire l'objet d'amélioration de notre organisation. Ainsi, les comptes rendus des décisions du Maire au conseil doivent être plus détaillées (fait pour le conseil du 23 mai), le DOB doit être densifié (fait pour le DOB 2017), les commandes de fournitures scolaires doivent faire l'objet d'une mise en concurrence (le groupement de commande va bientôt démarrer), les prévisions budgétaires doivent être plus pointues, le nombre de contractuel doit être limité, les DSP mieux négociés et la lutte contre l'absentéisme doit mieux se structurer.

Globalement, les préconisations sont autant de pistes d'amélioration qui pour certaines doivent encore être mises en œuvre.

Mme Pelorce fait la déclaration suivante : Monsieur le Maire, tout d'abord, nous vous remercions pour l'organisation d'une commission générale concernant le rapport de la CRC, ce qui nous a permis de clarifier quelques points particuliers.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes prend en compte les exercices 2010-2015 et couvre en grande partie le mandat précédent ce qui nous oblige à revenir en arrière. Et même si, ce qui nous intéresse surtout, ce n'est pas élucubrer sur le passé mais savoir quels moyens pourraient être mis en œuvre pour améliorer le futur et avancer, nous ne pouvons pas nous empêcher d'attirer votre attention sur le fait que nous vous avons alerté à plusieurs reprises sur certaines des observations que nous retrouvons dans le rapport de la CRC.

En effet, alors que nous adoptons une position constructive dans un souci de transparence, nous avons essuyé quelques sarcasmes de l'équipe majoritaire du mandat précédent concernant, entre autre :

- l'élaboration du Budget Primitif pour lequel nous avons dénoncé les surestimations des dépenses de fonctionnement et les sous-estimations des recettes ;
- la réalisation de restes à réaliser qui nous apparaissaient trop importants par rapport aux dépenses réelles d'investissement ;
- le montant excessif de l'excédent dégagé du budget de fonctionnement et une capacité d'autofinancement qui représente, non seulement 30% des produits de gestion mais qui, surtout est au dessus des besoins de la commune et peuvent bloquer, de fait, certaines dépenses de fonctionnement utiles aux citoyens,
- la demande d'intégration des contributions en nature dans les subventions aux associations
- l'estimation des emplois budgétaires trop importants par rapport aux effectifs réels...

Certaines remarques de la CRC auraient donc pu être évitées et le rapport de la CRC aurait pu être presque parfait si nous avions bénéficié, à l'époque, d'un peu plus d'écoute.

Mais revenons au présent et profitons de cette analyse de la CRC pour remettre les choses en ordre. Nous avons pu constater que vous aviez déjà pris en compte certaines des observations de la CRC et nous nous en réjouissons. Comme vous venez de le dire, la CRC a émis trois recommandations :

- La première : améliorer les prévisions budgétaires et, pour les dépenses d'investissement, distinguer les autorisations de programme des crédits. Nous avons pu constater que des efforts ont été effectivement réalisés concernant l'élaboration et la présentation du Budget Primitif 2017. Nous pensons que la deuxième remarque concernant les dépenses d'investissement sera respectée dans la durée permettant d'avoir ainsi une vision plus claire de la répartition annuelle des dépenses d'investissement. Nous soutiendrons le projet de reprise par la commune de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité évoquée lors de la Commission Générale afin de ne pas en faire porter les frais aux contribuables.
- La seconde : revoir les modalités de gestion et de financement des délégations de service public, notamment de la petite enfance et du pôle animation jeunesse. Ces deux DSP étant en cours de renouvellement, nous avons noté la mise en place de nouvelles exigences dans la

rédaction des cahiers des charges qui impactent directement les deux prestataires sélectionnés SLEA et IFAC. Sur recommandation de la CRC, la commune a décidé de baisser les compensations versées au délégataire au titre des contraintes de service public, réalisant ainsi une économie de 350 000 €, ce qui n'est pas négligeable et nous apparaît plus juste. Vous avez également renforcé les procédures de suivi. A ce propos, le suivi des DSP et des Marchés publics devenant de plus en plus complexe, nous proposons de nommer un agent responsable du suivi mais vous nous informez qu'un agent occupe déjà le poste, ce dont nous sommes satisfaits. Toutefois, pour renforcer le contrôle de conformité des prestations assurées par les délégataires, nous proposons également qu'un compte-rendu régulier (selon un rythme à déterminer) soit présenté lors des réunions des commissions sociale et jeunesse, tel que pratiqué pour le marché de la restauration scolaire.

- La troisième : limiter le recours aux personnels contractuels aux cas prévus par la réglementation. Il est vrai que la CRC a relevé quelques irrégularité d'ordre juridique mais nous pensons qu'il sera possible d'éviter ces dérives en renforçant la vigilance des services et en veillant à conserver un juste équilibre entre agents titulaires et contractuels, en fonction des postes à pourvoir. D'autre part, en ce qui concerne la politique Ressources Humaines, la CRC note également un taux élevé d'absentéisme (13%), un sujet très préoccupant et régulièrement discuté en Comité Technique. A ce sujet, si, je puis dire, le bâton a été sorti avec la mise en place du RIFFEP qui sanctionne l'absentéisme « malveillant » mais il paraît nécessaire de chercher à comprendre les causes des absences réellement justifiées en insistant sur les actions de prévention permettant, de lutter contre les risques professionnels qu'ils soient d'ordre physique ou psychologique.

Pour terminer, Monsieur le Maire, nous pouvons tirer deux grandes conclusions du rapport de la Cour des Comptes :

- La première, c'est que les observations de la CRC ne posent pas de graves manquements mais permettent de réfléchir tout en donnant des pistes de progrès concernant en particulier la gestion, la gouvernance et la politique RH de la commune afin d'améliorer encore l'existant. Et nous pouvons vous assurer que nous soutiendrons sans faillir ces avancées si elles permettent de faire progresser l'écoute des habitants, la transparence et le mieux vivre à Craponne.
- La seconde, c'est que, lorsque l'opposition émet des propositions pertinentes et constructives, il est parfois dommage de ne pas la prendre au sérieux. Toutefois, nous tenons à signaler que les relations au sein du Conseil Municipal ont évoluées favorablement ce qui permet, depuis la fin du mandat précédent, d'échanger plus sereinement et dans l'intérêt des craponnois-es.

Mme Vallon indique qu'elle a lu avec attentions le rapport et pris bonne notes des améliorations que le Maire a prévu d'apporter pour se mettre en conformité avec le rapport. Nous serons attentifs à ce que ces rectifications soient effectives dans les mois à venir notamment en matière :

- d'information financière, comptable et budgétaire : (DOB plus fourni et plus précis sur l'impact des choix de gestion, ainsi qu'une estimation plus proche de la réalité des dépenses et des recettes de la commune lors de l'établissement des budgets prévisionnels)
- de ressources humaines.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport définitif de la CRC.

ACCEPTATION D'UN LEGS

Par testament sous forme olographe du 20 août 2009, Madame Marguerite FAURE, veuve de Robert MICHEL demeurant en son vivant à la clinique de VAUGNERAY lieu-dit « La Maletière », décédée le 25 mai 2016, a institué la commune de Craponne légataire à titre particulier d'un appartement situé au 117 Ter avenue Pierre Dumond.

Outre le legs à titre particulier consenti à la commune de Craponne, la défunte a institué :

- L'INSTITUT PASTEUR, légataire universel,
- Mme Marie DREVET et Mme Martine MICHEL Epouse TISSEUR, légataires à titre particulier.

Selon les indications transmises par courrier en date du 24 février 2017, par Maître SAMSON en charge de la succession, le total de l'actif de la succession s'établi à 1 632 627,50 € et le passif de la succession à 24 647,63 €.

Contenu du legs particulier à la commune :

La propriété léguée à la commune est située dans une copropriété au 117 Ter avenue Pierre Dumond et est composée d'un appartement de type T2 d'une superficie de 57,37 m² (Lot 34) avec un parking (Lot 56). Le tout a été évalué à 145 000 €.

L'appartement est actuellement loué pour un loyer mensuel de 546,54 € hors charges. Une visite effectuée sur place a permis de constater le bon état d'entretien de l'appartement.

Selon les informations transmises par l'Office Notarial en charge de la succession, la commune en sa qualité de légataire à titre particulier ne sera tenue à aucune charge et dette de succession à l'exception de la restitution du dépôt de garantie lors du départ du locataire et des frais d'acte notarié liés à l'acte de délivrance du legs.

Conditions du testament de Mme MICHEL:

Ce legs est consenti sous réserve que :

- 1) La commune assure le maintien, l'entretien, la restauration de la concession perpétuelle familiale ainsi que son fleurissement notamment lors de chaque Toussaint,
- 2) L'appartement soit entretenu et reste la propriété de la commune.

Compte-tenu de ces éléments et dans le respect des obligations fixées par la défunte, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce legs.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter ce legs, prend acte que ce legs est subordonné à une obligation de conservation, d'entretien et de fleurissement de la concession perpétuelle familiale lors de chaque Toussaint et à une obligation de conservation et d'entretien de la propriété objet du présent legs et s'engage à respecter ces obligations, et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer tout document se rapportant à ce legs.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TIR POUR LA POLICE MUNICIPALE

L'armement de la police municipale impose le suivi régulier de formations et d'entraînements au tir. Afin d'accéder facilement au stand de tir le plus proche, il est proposé de signer une convention définissant les modalités d'utilisation avec le Club de Tir de l'Ouest Lyonnais qui se trouve à Sainte Consoce.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club de Tir de l'Ouest.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les effectifs pourvus ont augmenté depuis la dernière délibération en mars 2017 (+2 agents, de 72 à 74), car 2 agents ont été nommés (1 adjoint administratif et 1 adjoint technique). Des recrutements sont en cours.

Le tableau des effectifs a été modifié en tenant compte de ces changements suivants :

Suite à la mise en œuvre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération des fonctionnaires (PPCR), l'organisation des carrières relevant de la catégorie C a été totalement modifiée. En effet, les échelles 3, 4, 5 et 6 sont supprimées, et remplacées par seulement 3 échelles dénommées C1, C2 et C3. Les autres échelles particulières, comme celle de brigadier-chef principal et chef de police municipale, restent régies par les statuts particuliers.

Puisqu'une échelle est supprimée les cadres d'emplois qui comportaient 3 grades n'en ont plus que 2, et la dénomination des grades est adaptée à la nouvelle structure. Les grades de gardien et brigadier sont donc fusionnés dans le grade de gardien-brigadier, qui relève de l'échelle C2 :

Ancien intitulé des grades	Ancienne échelle	Nouvel intitulé des grades	Nouvelle échelle
Gardien de police municipale	4	Gardien-brigadier de police municipale	C2
Brigadier de police municipale	5		

Les intitulés des grades de brigadier-chef principal et chef de police municipale ne sont pas modifiés et ils relèvent toujours d'une échelle spécifique. Comme prévu au budget primitif et afin de renforcer l'équipe de policiers municipaux, il convient de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale.

Par ailleurs, suite à la réussite d'un concours, il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet pour l'encadrement du pôle Enfance Jeunesse.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Création d'un poste d'attaché à temps complet,**
- **Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Vu la Commission Finances du 15 mai 2017,

L'association des classes en 7 a organisé le 50^{ème} défilé des classes en 7 le 30 avril dernier. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à cette association. Le 2 juillet prochain, les « classes » réunies fêteront les 50 ans des classes. Une manifestation est ainsi organisée par l'ensemble des associations des « classes ». La commune souhaite soutenir cette initiative et propose d'accompagner financièrement l'association des « classes réunies » à hauteur de 6 000 €.

M Khaladi demande à quoi vont servir ces subventions exceptionnelles.

M Cayrol indique que les 50 ans des classes et les 180 de Craponne se tiennent en même temps. Les subventions permettront d'animer la commune tout au long du week-end.

A la majorité (absentions de M Pluvy et Pastré), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- **d'un montant de 1 000 € à l'association des Classes en 7**
- **d'un montant de 6 000 € à l'association des classes réunies**

ACCEPTATION OFFRE DE CONCOURS ASSOCIATION DES FAMILLES POUR LA RENOVATION DU MUR D'ESCALADE

L'Association des Familles de Craponne a sollicité la commune afin de faire évoluer le mur d'escalade du gymnase Jean Rostand.

Cette structure est utilisée par les collégiens, le club d'escalade de l'Association des Familles et pour les manifestations de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade. Le projet consiste en l'aménagement de 14 couloirs d'escalade verticaux d'une surface approximative de 130 m² sur panneaux contreplaqués résinés. Le coût des travaux a été évalué à 35 000 €.

Compte tenu du coût de l'opération et de l'intérêt, pour le club d'escalade, de pouvoir bénéficier de ces aménagements, l'Association des Familles a présenté à la commune une offre de concours d'un montant forfaitaire de 12 000 € suite au vote de son conseil d'administration en date du 6 février dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Craponne et l'Association des Familles.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'offre de concours de 12 000 € faite par l'Association des Familles de Craponne pour la rénovation du mur d'escalade et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention figurant en annexe qui fixe les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILET PARE-BALLES

Après les attentats de janvier 2015, l'Etat a décidé de financer l'acquisition de gilet pare-balles pour équiper les polices municipales. Suite à l'acquisition de 3 nouveaux équipements, la commune de Craponne a sollicité les services de la préfecture pour bénéficier de cette aide qui pourrait s'élever à 488€. La préfecture nous a confirmé la possibilité d'octroi de ce financement exceptionnel accordé au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement de cette subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles.

DSP PÔLE PETITE ENFANCE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE PRESENTANT LE CHOIX DE LA SLEA

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT,
Vu la Commission Sociale du 10 mai 2017,

Le présent rapport vise à exposer d'une part les prérogatives respectives de la Commune et du délégataire à l'égard du service public du Pôle Petite Enfance (Crèches collectives, relais assistantes maternelles (RAM), lieu d'accueil enfants parents (LAEP), et d'autre part à rendre compte de la conduite des négociations ainsi que des motivations du choix du délégataire proposé.

I – Prérogatives respectives de la Commune et du Délégataire à l'égard du service public Pôle Petite Enfance

Dans le cadre de la consultation lancée, les objectifs assignés au délégataire du service ont été clairement posés dans le préambule du contrat. Il convient de les rappeler ici :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités du Pôle Petite Enfance en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Délégataire doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Le délégataire assume, à ses risques et périls, l'exécution du service en mettant en place les moyens les plus adéquats pour satisfaire les besoins exprimés suivant des modalités arrêtées avec l'accord de la Commune.

Ces objectifs généraux assignés par la Commune au délégataire sont mis en œuvre dans les conditions fixées par la convention de concession. Cette convention fixe les principes ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement des équipements.

Les droits d'exploitation du service consistent en :

- L'accueil des familles (information sur le Pôle Petite Enfance),
- L'accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle et/ou en urgence,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- La facturation et l'encaissement des participations familiales,
- La fourniture et le service de repas et collations adaptés, en liaison froide dans les locaux mis à disposition,
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants,
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- L'élaboration d'un projet d'établissement pour le Pôle Petite Enfance, dans lequel doivent figurer :
 - un projet éducatif où sera stipulé la collaboration du PPE avec le PAJ et notamment avec le Jardin d'Enfants (Partage des savoirs faire, collaboration et animation de projets communs, etc).
 - un projet social élaboré en partenariat avec la commune
- La rédaction d'un règlement de fonctionnement pour chaque activité,
- La mise en place d'outils de communication,
- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier,
- L'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- La gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations, rémunération, ...) pour l'établissement Pôle Petite Enfance relevant du Délégataire.

Le contrat de concession sera consenti et accepté pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

II – Conduite des négociations et proposition de choix du délégataire

A la suite de l'analyse réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public a formulé un avis motivé le 7 mars 2017 quant aux discussions utiles à engager avec le candidat.

La présentation orale de l'offre reçue a permis au candidat de préciser certains éléments dans le dossier analysé et d'apprécier sa réelle motivation. Cette présentation a été suivie d'entretiens successifs avec la SLEA afin de lui permettre de préciser son offre. Au terme de ces auditions, il s'est avéré que le projet présenté par la SLEA était porteur d'une réelle dynamique, tant au niveau des critères qu'au niveau des moyens humains et techniques à mettre en œuvre.

Les critères ci-après ont été pris en compte par ordre d'importance décroissant :

1. Qualité et cohérence de l'offre aux plans technique et financier : compétence du candidat, présentation du projet de gestion du service, moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation, compte prévisionnel de l'exploitation, maîtrise du coût du service ;
2. Qualité du service en matière d'exploitation : animation, communication, contrôle du service et maintenance des ouvrages, etc ;
3. Propositions du candidat en rapport avec les exigences de la Commune stipulées dans le document intitulé « Document programme ».

La SLEA s'engage à pérenniser le développement d'activités inhérentes au Pôle Petite Enfance sur la base de son expérience professionnelle précédente.

Les moyens humains sont adaptés à cette gestion :

- Graines de Frimousse : 15 personnes pour 13,20 ETP
- Bib&Bul : 19 personnes pour 13,65 ETP

Dans le cadre des négociations, le Délégué s'engage également au versement revu à la baisse de la participation communale pour sujétions de service public, soit 340.000 € par an.

La Commune réalisera une économie de près de 325 000 € annuellement pour des prestations identiques et un engagement de la part de la SLEA :

Pour chaque EAJE : taux minimum 80 % dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur la base des données financières et des données d'activité de l'année N déclarées à la CAF, la Commune s'engage, dans ce cas, à verser au Délégué une dotation complémentaire de 4 %, pour chaque structure concernée du montant de la dotation de fonctionnement de celle-ci.

Inversement, si le Délégué ne parvient pas à assurer le taux d'occupation contractuel de 80%, la commune procédera à une déduction de 8 % sur chaque structure concernée du montant de la dotation de fonctionnement de celle-ci.

L'offre de la SLEA apparaissant ainsi très attractive et les garanties techniques et financières apportées par cette association étant satisfaisantes dans le souci de l'intérêt général, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de concession dont le projet et ses annexes vous ont été transmis et mis à disposition il y a plus de 15 jours.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession avec la SLEA dans les conditions décrites ci-dessus.

DSP PÔLE ANIMATION JEUNESSE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE PRESENTANT LE CHOIX DE L'IFAC

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT,
Vu la Commission Sociale du 10 mai 2017,

Le présent rapport vise à exposer d'une part les prérogatives respectives de la Commune et du délégué à l'égard du service public du Pôle Animation Jeunesse (Jardin d'Enfants, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Espace Jeunes et Point Information Jeunesse (PIJ), et d'autre part à rendre compte de la conduite des négociations ainsi que des motivations du choix du délégué proposé.

I – Prérogatives respectives de la Commune et du Délégué à l'égard du service public Pôle Animation Jeunesse

Dans le cadre de la consultation lancée, les objectifs assignés au délégué du service ont été clairement posés dans le préambule du contrat. Il convient de les rappeler ici :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités du Pôle Animation Jeunesse en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le Délégué doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Le délégataire assume, à ses risques et périls, l'exécution du service en mettant en place les moyens les plus adéquats pour satisfaire les besoins exprimés suivant des modalités arrêtées avec l'accord de la Commune.

Ces objectifs généraux assignés par la Commune au délégataire sont mis en œuvre dans les conditions fixées par la convention de concession. Cette convention fixe les principes ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement des équipements.

Les droits d'exploitation du service consistent en :

- l'accueil des familles (information sur le Pôle Animation Jeunesse),
- l'accueil des enfants de façon régulière, occasionnelle et/ou en urgence,
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- la fourniture et le service de repas et collations adaptés, en liaison froide dans les locaux mis à disposition,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »,
- la fourniture des couches pour les enfants accueillis au Jardin d'enfants,
- l'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement pour le Pôle Animation Jeunesse dans lequel doivent figurer un projet social et un projet éducatif réévalués régulièrement et où sera stipulé la collaboration du PAJ et notamment du Jardin d'Enfants avec le PPE conformément au projet social communal,
- la rédaction d'un règlement intérieur pour chaque activité,
- la mise en place d'outils de communication adaptés au public accueilli selon les structures,
- le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations, rémunération, ...) pour le Pôle Animation Jeunesse relevant du Délégataire.

Le contrat de concession sera consenti et accepté pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

II – Conduite des négociations et proposition de choix du délégataire

A la suite de l'analyse réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public a formulé un avis motivé le 7 mars 2017 quant aux discussions utiles à engager avec le candidat.

La présentation orale de l'offre reçue a permis au candidat de préciser certains éléments dans le dossier analysé et d'apprécier sa réelle motivation. Cette présentation a été suivie d'entretiens successifs avec l'IFAC afin de lui permettre de préciser son offre. Au terme de ces auditions, il s'est avéré que le projet présenté par l'IFAC était porteur d'une réelle dynamique, tant au niveau des critères qu'au niveau des moyens humains et techniques à mettre en œuvre.

Les critères ci-après ont été pris en compte par ordre d'importance décroissant :

1. Qualité et cohérence de l'offre aux plans technique et financier : compétence du candidat, présentation du projet de gestion du service, moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation, compte prévisionnel de l'exploitation, maîtrise du coût du service ;
2. Qualité du service en matière d'exploitation : animation, communication, contrôle du service et maintenance des ouvrages, etc ;
3. Propositions du candidat en rapport avec les exigences de la Commune stipulées dans le document intitulé « Document programme ».

L'IFAC s'engage à pérenniser le développement d'activités inhérentes au Pôle Animation Jeunesse sur la base de son expérience professionnelle précédente. Les moyens humains sont adaptés à cette gestion : 14 personnes pour 10,40 ETP.

Dans le cadre des négociations, le Délégué s'engage également au versement revu à la baisse de la participation communale pour sujétions de service public, soit 195.000 € par an. La Commune réalisera une économie de près de 25.000 € annuellement pour des prestations identiques et un engagement de la part de l'IFAC :

Jardin d'Enfants : taux minimum 83% d'occupation

ALSH : taux minimum 83% d'occupation

Si le Délégué ne parvient pas à assurer le taux d'occupation contractuel de 83 %, une déduction de 2 % de la dotation communale sera réalisée.

L'offre de l'IFAC apparaissant ainsi très attractive et les garanties techniques et financières apportées par cette association étant satisfaisantes dans le souci de l'intérêt général, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de concession dont le projet et ses annexes vous ont été transmis et mis à disposition il y a plus de 15 jours.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession avec l'IFAC dans les conditions décrites ci-dessus.

TARIFS DU POLE ANIMATION JEUNESSE

Vu la Commission Finances du 15 mai 2017,

Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs, dont la gestion a été déléguée à l'IFAC. Ces nouveaux tarifs s'appuient toujours sur le quotient familial des familles mais il est prévu la création d'une tranche supplémentaire. Il faut souligner que ces tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2017 de la façon suivante :

Tarifs centre de loisirs

Tranches QF	ALSH tarif horaire pour journée	ALSH tarif horaire pour 1/2 journée
T1 - de 400	0,58 €	0,71 €
2ème enfant ou +	0,52 €	0,64 €
Extérieur	0,62 €	0,76 €
T2 - de 401 à 600	0,85 €	0,99 €
2ème enfant ou +	0,77 €	0,89 €
Extérieur	0,91 €	1,06 €
T3 - De 601 à 700	1,08 €	1,28 €
2ème enfant ou +	0,97 €	1,15 €
Extérieur	1,16 €	1,36 €
T4- de 701 à 800	1,21 €	1,42 €
2ème enfant ou +	1,09 €	1,28 €
Extérieur	1,29 €	1,52 €
T5-de 801 à 950	1,48 €	1,70 €
2ème enfant ou +	1,33 €	1,53 €

Extérieur	1,58 €	1,79 €
T6 - De 951 à 1200	1,71 €	1,98 €
2ème enfant ou +	1,54 €	1,79 €
Extérieur	1,83 €	2,12 €
T7 - De 1201 à 1450	1,84 €	2,41 €
2ème enfant ou +	1,66 €	2,17 €
Extérieur 1	1,97 €	2,58 €
T8 - + de 1451	2,18 €	2,83 €
2ème enfant ou +	1,96 €	2,55 €
Extérieur 1	2,33 €	3,03 €
Repas	2,75 €	2,75 €

Tarifs mini séjours / séjours

Tranches QF	Supplément hébergement mini-séjour	Journée séjour 13/18 ans
T1 - de 400	7,25 €	15,25 €
2ème enfant ou +	6,53 €	13,73 €
Extérieur 1	7,76 €	16,32 €
T2 de 401 à 600	10,15 €	21,35 €
2ème enfant ou +	9,14 €	19,22 €
Extérieur	10,86 €	22,84 €
T3 - De 601 à 700	13,05 €	27,45 €
2ème enfant ou +	10,44 €	21,96 €
Extérieur	14,36 €	29,37 €
T4 - De 701 800	14,50 €	30,50 €
2ème enfant ou +	13,05 €	27,45 €
Extérieur	15,52 €	32,64 €
T5- de 801 à 950	17,40 €	36,60 €
2ème enfant ou +	15,66 €	32,94 €
Extérieur	18,62 €	39,16 €
T6 - De 951 à 1200	20,30 €	42,70 €
2ème enfant ou +	16,24 €	38,43 €
Extérieur	22,33 €	45,69 €
T7 - De 1201 à 1450	24,65 €	51,85 €
2ème enfant ou +	19,72 €	46,67 €
Extérieur 1	27,12 €	55,48 €
T8 - + de 1451	29,00 €	61,00 €
2ème enfant ou +	23,20 €	54,90 €
Extérieur 1	31,90 €	65,27 €

Tarifs Stages

Tranches QF	Tarifs stages
T1 - de 400	25,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T2 de 401 à 600	35,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%

T3 de 601 à 700	45,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T4 - De 701 à 800	50,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T5 - De 801 à 950	60,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T6- de 951 à 1200	70,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T4 - De 1201 à 1450	85,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%
T8 +1451	100,00%
2ème enfant ou +	Minoration 10%
Extérieur	Majoration 7%

Tarifs espace jeunes (tarif par activité)

Adhésion de 5€ à l'année			
Parenthèse encadrée: 10€ par trimestre			
Tranches QF	TARIF A (Activité normale sur place)	TARIF B (activité avec déplacement à la demi-journée)	TARIF C (activité exceptionnelle et sortie à la journée)
T1 - de 400	0,50 €	2,00 €	4,50 €
T2 - De 401 à 600	0,70 €	2,80 €	6,30 €
T3 - De 601 à 700	0,90 €	3,60 €	8,10 €
T4 - De 701 à 800	1,00 €	4,00 €	9,00 €
T5 - De 801 à 950	1,20 €	4,80 €	10,80 €
T6 - De 951 à 1200	1,40 €	5,60 €	12,60 €
T7 - De 1201 à 1450	1,70 €	6,80 €	15,30 €
T8 - + de 1451	2,00 €	8,00 €	18,00 €
supplément repas	2,75 €		repas non inclus

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DES CENTRES MEDICO-SCOLAIRES

L'implantation des centres médico-scolaires (CMS) a été modifiée par l'Académie de Lyon au cours de l'année scolaire 2016-2017. En accord avec Monsieur le Préfet, l'implantation du CMS de Craponne connaît donc une évolution.

Il couvre à présent les communes de Brindas, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionay, Sainte-Consorce, Sainte Foy-les-Lyon et Vaugneray, soit un total d'environ 5 300 élèves de 5 ans et plus.

Le CMS est hébergé dans les locaux municipaux de Craponne. Afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, il est proposé

au Conseil Municipal d'établir une convention d'utilisation de locaux entre la commune de Craponne, l'Académie de Lyon et chacune des communes concernées par ce CMS (cf annexe).

Une répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de chaque commune, publiques et privées sous contrat a été proposée à tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme Centre Médico-Scolaire Intercommunal.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de la commune de Craponne comme Centre Médico-Scolaire Intercommunal.

DEMANDE DE CLASSEMENT DES PILES D'AQUEDUCS AUPRES DE LA DRAC

Vu la Commission Culture du 26 avril 2017,

La Commune souhaite rénover les 2 piles d'aqueducs qui sont protégées au titre des monuments historiques (inscription sur l'inventaire des monuments historiques du 15/03/1982). Afin de bénéficier d'un taux de subvention plus important, une demande de classement de ces piles d'aqueducs a été faite auprès du service Architecture et Patrimoine de la DRAC de Lyon (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en date du 24 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de classement des piles d'aqueducs effectuée auprès de la DRAC de Lyon.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de classement des piles d'aqueducs effectuée auprès de la DRAC de Lyon.

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE LYON ANNEE 2017/2018

Vu la Commission Culture du 26 avril 2017,

La Commune s'est engagée depuis la saison 2004/2005 dans un partenariat avec le Conservatoire de Lyon. Dans le cadre d'une activité pédagogique pour la saison culturelle 2017/2018, le Conservatoire s'engage à produire 4 programmes de représentation d'une durée unitaire de 90 minutes maximum, dans des formes de musique vocale, instrumentale et de danse. Les prestations proposées sont entièrement gratuites. Il n'y aura donc aucun droit d'entrée. Le planning et le générique des concerts sont définis comme suit :

- Jeudi 30 novembre 2017 : Voix d'hiver
- Mardi 12 décembre 2017 : Orchestre symphonique du Conservatoire
- Mardi 23 janvier 2018 : Concert de musique de chambre
- Jeudi 5 avril : Carte blanche au département Jazz

Toute modification des concerts et de leur contenu devra faire l'objet d'une information et d'un accord de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Conservatoire de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de la convention entre la Commune et le Conservatoire de Lyon, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE LYON POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASS CULTURE CINEMA ANNEE 2017/2018

Vu la Commission Culture du 26 avril 2017,

La Métropole de Lyon offre aux étudiants la possibilité d'accéder à des spectacles dans différents établissements culturels et cinémas du GRAC (Groupement Régional d'Actions Cinématographiques) de son territoire à des tarifs préférentiels, au travers d'un dispositif dénommé « Pass Culture ». Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir les différents établissements culturels et cinémas du GRAC dans la métropole, aux étudiants, de faciliter leur intégration culturelle dans la cité et de finaliser ainsi de futurs spectateurs.

La Métropole met en vente 5 000 Pass Culture étudiants au prix de 18€ TTC le carnet de 4 places de spectacles dont 1 place de cinéma. La Métropole détermine et organise les points de vente et la durée de celle-ci. Elle s'engage à rembourser les cinémas GRAC sur présentation de factures accompagnées des coupons justificatifs, et ce, à hauteur de 7€ par coupon « cinéma Grac ». Le Centre Culturel Eole, quant à lui, s'engage à accepter comme titre de paiement les coupons du Pass Culture pour toute la programmation de la saison culturelle en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat Pass Culture Cinéma avec la Métropole de Lyon et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat Pass Culture Cinéma entre la Métropole de Lyon et la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2017-2018.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE FIXATION DES TARIFS 2018

Vu la Commission Finances du 15 mai 2017,

En 2011, la commune a voté un régime transitoire pour faire évoluer le tarif de référence de la taxe locale pour la publicité extérieure, à la hausse ou à la baisse selon les cas, de façon à avoir rejoint les tarifs de droit commun. Ces derniers tarifs dits « tarifs cibles » sont déterminés par la loi par catégorie de supports.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Depuis 2016, les tarifs sont les suivants :

Enseignes

	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7m ² et ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2016	exonération	15,40 € / m ²	30,80 € / m ²	61,60 € / m ²

Dispositifs publicitaires et pre-enseignes

	Affichage NON numérique		Affichage numérique	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2016	15,40 € / m ²	30,80 € / m ²	46,20 € / m ²	92,40 € / m ²

Conformément au taux d'augmentation autorisé (+0,6% du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation), les tarifs proposés pour 2018 sont les suivants :

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe à partir de 2018, les tarifs par catégories de dispositifs et en fonction de leurs superficies, comme suit :

Enseignes	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
	≤ 7 m ²	> 7m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
2018	exonération	15,50 €/m ²	31,00 €/m ²	62,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pre-enseignes	Affichage NON numérique		Affichage numérique	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2018	15,50 €/m ²	31,00 €/m ²	46,50 €/m ²	93,00 €/m ²

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Vu la Commission Finances du 15 mai 2017,

A compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs de locations de salles seront les suivants :

Type de prestation	Surface	Associations Craponnoise	Particuliers, entreprises, syndicat de copropriété Craponnois	Extérieurs
Surveillance		Aux frais réels, selon tarif Prestataire.	Aux frais réels, selon tarif Prestataire.	Aux frais réels, selon tarif Prestataire.
1 volume	256 m ²	210 €	788€	1313€
1 volume avec scène	256 m ²	210 €	893€	1 523€
2 volumes	512 m ²	315 €	1 155 €	1 890 €
Grande salle scène	768 m ²	420 €	1 575 €	2 625 €
Salle de réunion 50m ²	50 m ²	35 €/h en semaine 52€/h le WE	60 €/h en semaine 90 €/h le WE	90 €/h en semaine 135 €/h le WE

Office		Inclus	Inclus	Inclus
Caution		2 000 € Location totale ou partielle de l'espace Rébuffat	2 000 € Location totale ou partielle de l'espace Rébuffat	2 000 € Location totale ou partielle de l'espace Rébuffat
Arrhes		30 %	30 %	30 %
Caution ménage		150€	150€	150€


Espace culturel Eole

		ASSOCIATIONS CRAPONNE	PARTICULIERS & ENTREPRISES CRAPONNE	EXTERIEURS
Salle de spectacle, sono comprise	but lucratif	480€	1 000€	1 620€
	but non lucratif	165€		
Hall pour exposition	but lucratif	160€		
	but non lucratif	100€		
Heures de technicien		32€/h	32€/h	32€/h
Répétitions		4h technicien incluses dans la location		
Location de matériel		Facturation aux frais réels	N.C.	
Piano		153€	320€	320€
Caution piano		765€		
Cinéma numérique durée maximale 2 heures		230€		
Caution		1 000 €	2 000 €	2 000 €
Arrhes		30 %	30 %	30 %
Caution ménage		150€	150€	150€

Autres salles

	ASSOCIATIONS	ENTREP. PARTICULIERS	EXTERIEURS	EXTERIEURS
Salle des Fêtes, Enfants de Craponne	171 €	551 €	Journée (8h/8h le lendemain) 683 €	Week-end (8h/18h le lendemain) 1 050 €
Apéritif Salle des Fêtes	101 €	182 €		
Salle des Expositions	134 €	251 €	½ journée 210 €	Journée 420 €
Salle des Expositions (but non lucratif)	90 € 113 € *	113 €		
Salle MOIROUX	85 € 110 € *	168 €		
Espace A. MALRAUX Salle 0 (102 et 103)	45 €	110 €		

Salle 1 (104)	65 € *	124 €		
	51 €			
Salle des associations	76 € *	124 €		
	51 €			
	65 € *			
Location matériel SONO	63 €	n.l.		
Caution Sono	450 €	n.l.		
Caution Salle des expositions	300 €	300 €		
Caution Complexe Olympie / Salle des Enfants de Craponne	1 000 €	1 000 €		
Arrhes Hors Syndic de copropriété	30 %	30 %		
Caution ménage	150€	150€	150€	150€

 : Tarifs appliqués aux syndicats de copropriété

Salles sportives

GYMNASE JEAN ROSTAND COMPLEXE MULTISPORTS OLYMPIE SALLE A ou B	43€ / H
COMPLEXE MULTISPORTS OLYMPIE SALLE A ou B	298€/jour
STADE BERTHAUD	43€ / H
STADE NEVEU	51€ / H

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 dans les conditions ci-dessus citées.

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN PORTILLON A LA RPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Afin de permettre aux résidents de la RPA d'accéder en centre-ville, un portillon doit être installé en face du parking d'Eole, au 14 rue Centrale.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de ce portillon.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un portillon en face du parking d'Eole, au 14 rue centrale.

Questions diverses

- MUSEE DE LA BLANCHISSERIE

Il a été voté lors du CM du 21 mars 2017, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1284 € au bénéfice de l'association Musée de la Blanchisserie de Craponne en vue d'aider cette structure à financer un emploi d'accueil. Le Musée a-t-il recruté un salarié sur cet emploi ? La subvention de 1284€ a-t-elle été versée à l'Association ?

Monsieur le Maire indique que l'association n'a pas encore recruté de salarié. Mme Vallon indique qu'en raison de la récente création de l'association, il ne lui est pas possible de recruter un service civique ce qu'elle envisageait initialement. La présidente doit rencontrer Mme Ponchon pour évoquer cette subvention.

• CESSION DE LA PARCELLE AN 69

Monsieur Brun a signé le 22 novembre 2016 une promesse unilatérale d'achat en vue de l'installation de son activité de plomberie sur cette parcelle. Cette promesse d'achat a été signée sous réserve non seulement de l'obtention d'une délibération du Conseil Municipal autorisant la cession, délibération votée à l'unanimité le 14/12/2016 mais également sous réserve de la rétrocession par Monsieur DELHAYE à Monsieur BRUN du mur côté sud, cet acte de rétrocession devant être réalisé avant le 28 février 2017 aux frais exclusifs de Monsieur BRUN. A défaut de réitération à cette date, Monsieur BRUN sera considéré comme avoir renoncé purement et simplement à la condition suspensive.

Le délai de cette promesse d'achat expirait le 31 mars 2017. Qu'en est-il à ce jour ? La parcelle a-t-elle été enfin achetée ?

Monsieur Pastré indique que ce dossier est compliqué en raison de l'imbrication du bâti dans les bâtiments voisins. La vente n'est pas encore signée.

• ASC FOOT

Pouvez-vous donner quelques nouvelles de l'ASC Foot ? Quelle évolution financière ? Quid de l'audit de l'URSAAF ?

Monsieur Lambalez indique que le club n'a pas été redressé à l'issue de ce contrôle. La situation financière s'améliore lentement mais sûrement. La nouvelle équipe dirigeante fait preuve d'un vrai dynamisme rassurant pour l'avenir du club.

• HOPITAL ANTOINE CHARIAL

Le projet a-t-il avancé ? Une décision est-elle prise concernant le devenir des terrains de cet hôpital ? Logements (type) ? entreprises ? Autres ?

Monsieur le Maire indique qu'il doit rencontrer les HCL dans les jours qui viennent pour choisir le porteur du projet. Il anticipe une centaine de logement sur le site.

• DELINQUANCE

Monsieur le Maire, nous vous avons adressé le 23 mars dernier un courrier concernant la délinquance à Craponne. A l'époque, vous étiez souffrant mais nous n'avons pas reçu de réponse depuis votre retour. Certaines questions étaient très précises et nous attendons vos réponses.

Monsieur le Maire indique le Conseil Local de Prévention de la Délinquance sera lancé en septembre.

Prochaine réunion : 4 juillet 2017

La séance est levée à 21h50

Fait à Craponne, le 29 mai 2017

Diffusion : Affichage et tous les élus

Le Maire,

Alain GALLIANO

N° DE DECISION	OBJET	MONTANT
2017.023	Contrat de Cession avec Furax pour le spectacle "BEN MAZUE" du 17 mai 2017 à l'espace Culturel Eole	3 000 € HT
2017.024	Contrat avec l'Etoile Théâtre pour la location du podium d'animation du lundi de Pentecôte le 5 juin 2017	600 € HT
2017.025	Contrat de cession avec l'association "le concert de l'Hostel Dieu" pour le spectacle "Le Baroque au pays du fils du ciel" qui aura lieu le 28 mars 2018 à l'espace Culturel Eole	6 412 € HT
2017.026	Marché d'entretien des espaces verts avec la société DUC et PRENEUF de Brignais - 43 rue Mère Elise Rivet <i>Marché conclu pour 3 ans du 01/04/2017 au 31/03/2020 pour un montant de 11 287,20€ TTC/an</i>	9 406 € HT
2017.029	Indemnisation sinistre du 23/02/2017 pour le bris de glace à Olympie (remplacement vitrage et Filprotection) compte-tenu de la franchise de 200 €	1 034,64 € TTC
2017.030	Indemnisation sinistre du 10/10/2016 pour le choc de l'autocar Planche contre la Maison de l'enfance (réparation du bandeau métallique) compte-tenu de la franchise à 200 €	2 656 € TTC
2017;031	Marché d'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique avec la société SARL FINAS	60 622,97 € TTC
2017.032	Signature de la convention d'occupation du logement d'urgence par Messieurs Robert Claude et Stéphane à compter du 1er février jusqu'au 31 mars 2017 moyennant une participation financière à hauteur de 7€ par nuitée	
2017.033	Indemnisation sinistre du 06/01/2017 vol à l'accueil de loisirs (remplacement vitrage et cylindres) compte-tenu de la franchise de 200 €	913,54 € TTC

2017.034	Avenant de régularisation de cotisation et renouvellement des garanties contrat flotte automobile : * régularisation des mouvements de l'exercice 2016 moyennant une régularisation des cotisations de 162,81 € TTC pour l'ajout du véhicule E. Bikeboard * renouvellement des garanties moyennant une cotisation provisionnelle pour l'année 2017 de 3990,78 € TTC soit une régularisation de 39,89 € TTC compte tenu de la cotisation provisoire émise le 25/11/2016 pour un montant de 3950,89 € TTC	
2017.035	Indemnisation sinistre du 27/03/2017 vandalisme portail de la Gatolière en déduction de la franchise contractuelle indexée	734,64 € TTC
2017.036	Contrat avec la Poste concernant la distribution de la plaquette culturelle saison 2017-2018	3 002,07 € HT
2017.037	Contrat de cession avec l'association Les Frères DUCHOC pour le spectacle "VOUS VOULEZ RIRE ?" du 27 mars 2018 à l'Espace culturel Eole	1 896,00 € HT
	Frais de transport et de repas en sus	196,36 € TTC
2017.038	Contrat de cession avec l'association LES ENTETES pour le spectacle "SOLEO" du 08 février 2018 à l'Espace Culturel Eole	2 596,00 € HT

